



CESSION DE DROITS AU BENEFICE DE OFFICE DE TOURISME DU GRAND AVIGNON
Office de tourisme du Grand Avignon
30400 Villeneuve lez Avignon

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS
Cession de 10 ans

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

L'Office de Tourisme du Grand Avignon

Régie dotée de la seule autonomie financière sous forme de service public administratif (SPA),

Dont le siège administratif se situe : Place Charles David à Villeneuve lez Avignon (30400)

Représenté par le Président du Grand Avignon ou le vice -président à l'Attractivité Touristique du Grand Avignon, habilité à signer suivant l'arrêté 034/2020 du 23/07/2020 portant délégation de fonctions et les autorisant à signer ce document.

ET D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession de droits non exclusive afférente aux _____ (*mentionner le nombre*) photographies (dont la copie figure sur la **planche** contact en annexe).

(Ce contrat contient 5 pages. Chaque page doit être paraphée par chacune des parties signataires)

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

1. Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mission de l'Office de Tourisme du Grand Avignon chargé d'assurer au niveau de la communauté d'agglomération, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques et économiques en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés.

1. OBJET

1. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de la cession par le co-contractant à l'Office de Tourisme du Grand Avignon des droits d'exploitation des photographies identifiées dans les conditions particulières, en vue de leur exploitation dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme du Grand Avignon. Le présent contrat s'entend des présentes conditions générales, des conditions particulières et le cas échéant des conditions spécifiques.

2. DUREE DU CONTRAT

La durée est fixée à dix ans, le contrat étant tacitement reconduit par périodes identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois précédant la date anniversaire du contrat. A l'expiration du contrat pour quelle que cause que ce soit, l'Office de Tourisme du Grand Avignon s'interdira d'exploiter les photographies et suivant la demande du co-contractant procèdera à la destruction des supports qui lui auront été remis ou les restituera à ce dernier. Cette résiliation ne saurait remettre en cause les contrats conclus entre l'Office de Tourisme du Grand Avignon et des tiers au titre de l'exploitation des photographies qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

3. ETENDUE DES DROITS CEDES

1. De convention expresse entre les parties, la cession est consentie à titre non-exclusif et pour le monde entier et porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux photographies.

2. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d'autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des photographies, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique (web et réseaux sociaux), informatique ou électronique ; reproduction au sein de base de données **Apidae*** ou photothèque analogique ou numérique ;

- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les photographies par tout moyen et/ou support électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;

- pour le droit de communication : le droit de communiquer, de faire communiquer ou d'autoriser un tiers à communiquer les photographies, notamment la mise à disposition du public ou de catégories de public, par fil ou sans fil, y compris câble, satellite, réseau téléphonique, ondes hertziennes, de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;

- pour le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement par la mise sur le marché, à titre gratuit ;

**Apidae : la base de données Apidae, 1er réseau national d'informations touristiques, dans laquelle chaque office de tourisme référence l'ensemble de son offre (hébergements, activités, restaurants, manifestations, commerces...). Apidae alimente ainsi*

chaque jour de nombreux outils à vocation touristique (sites internet des offices de tourisme, des départements, de la région, applications touristiques mais aussi presse papier...).

- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des photographies, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce, en une ou plusieurs fois, ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;

- pour le merchandising : autoriser l'Office de Tourisme du Grand Avignon à fabriquer, à distribuer gratuitement tout objet, sous toute forme, tels que notamment des jeux, jouets, figurines, vêtements, textiles, accessoires de vêtements et d'une manière générale tout accessoire (parapluie, parasol, ...), produits de maroquinerie, objet de décoration, œuvres d'art plastiques ou d'arts appliqués et plus généralement toute application communément désignée sous le nom de merchandising ;

3. L'Office de Tourisme du Grand Avignon dispose du droit de définir l'usage et le prêt des photographies sous toutes leurs formes.

4. En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique au jour de la signature des présentes la cession porte sur l'utilisation des photographies sur tout vecteur de communication et support de toute nature, tels que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble sous forme télévisuelle par voie hertzienne, terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radiophonique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, DVD, CDV, CDI, CD Rom, SACD, CD Worm, ...

5. La présente cession est opposable et engage les héritiers et ayant droits sans formalité.

4. MODALITES D'EXPLOITATION

1. En conséquence de la cession des droits consentis au titre des présentes, l'Office de Tourisme du Grand Avignon est libre d'exploiter les photographies dans le cadre de sa mission et/ou d'autoriser un tiers à les exploiter pour les modes d'exploitation visés ci-après sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Dans le domaine de l'édition : pour être intégré dans tout ouvrage, livre, guide, carte, fascicule, catalogue ; plaquette, dépliant, brochure, prospectus, cartons d'invitation, calendrier, papier en-tête, carte de visites, billetterie, carte ou autres titres permettant l'accès à un service quelconque, carte postale, ou autre illustration, diapositive, carte de vœux, signet, agenda, enveloppes, timbres, étiquettes, affichettes, affiches, menus, cartes magnétiques ou a puce, puzzles, jeux de cartes... sous condition que ces éléments soient distribués à titre gratuit ;

- Dans le domaine de la presse : pour toute insertion de toute nature dans tout magazine, quotidien, revue périodique ou non, revue d'entreprise et d'une manière générale toute publication gratuite ou payante ;

- Dans le domaine de la communication et de la publicité : pour la promotion du tourisme et tout type de publicité, de promotion ou de prospection, présentoir, panneaux, panonceaux, support de conditionnement, emballage, exposition, pour être intégré dans un vidéogramme, dans une présentation power point ou sous tout autre format, au sein d'un mur d'image, un site web, portail ou intranet, dans un produit multimédia quelle qu'en soit la nature, intégré dans un MMS, un audiovisuel, un diaporama, sous condition que ces supports soient diffusés gratuitement ou encore pour être utilisé dans le cadre d'un logo ou d'une marque figurative ou semi-figurative.

5. REMISE – CONTROLE ET CONSERVATION

1. Les photographies sont transmises à l'Office de Tourisme du Grand Avignon au format, à l'adresse et dans les délais définis dans les conditions particulières.

2. L'Office de Tourisme du Grand Avignon s'engage à conserver les supports des photographies tels qu'ils lui auront été transmis dans des conditions raisonnables de sécurité. Les photographies pourront ainsi être intégrées dans une base de données ou dans un intranet. Le co-contractant pour sa part s'engage à conserver les fichiers numériques des photographies dans des conditions raisonnables de sécurité et propres à assurer leur inaltérabilité.

3. Dans l'hypothèse où les supports transmis et conservés par l'Office de Tourisme du Grand Avignon seraient perdus ou altérés, le co-contractant s'engage à mettre à la disposition de l'Office de Tourisme du Grand Avignon ces fichiers durant une période de trois ans

6. VERIFICATION

1. Dans les huit jours de la réception des photographies par l'Office de Tourisme du Grand Avignon celui-ci procède à la vérification des supports afin de s'assurer de leur possible ré-utilisation.

2. S'il apparaît que les photographies ne correspondent pas aux attentes ou à la demande de l'Office de Tourisme du Grand Avignon ou que le support exécutable sur lequel sont stockées les photographies est altéré, l'Office de Tourisme du Grand Avignon retournera les photographies au co-contractant, à charge pour lui de lui transmettre ou remettre des photographies conformes à leur destination.

7. REMUNERATION

1. La cession des droits est consentie à titre gracieux

8. IDENTIFICATION ET PROTECTION

1. Sauf lorsque les circonstances, le mode de diffusion ou les usages ne le permettent pas, la photographie sera accompagnée de la mention suivante :

© xxxxx – OTGA

2. A cet effet si **le co-contractant n'est pas le photographe**, celui-ci devra indiquer, sous sa seule responsabilité, le **nom et les coordonnées dudit photographe**.

3. L'Office de Tourisme du Grand Avignon ne saurait cependant être responsable de la diffusion par des tiers des photographies qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur. Elle s'engage cependant, si le co-contractant devait lui faire part d'une telle situation, à contacter sans délai le tiers concerné.

4. L'Office de Tourisme du Grand Avignon pourra à sa discrétion, mais sans que cela ne soit une obligation pour elle, intégrer dans les photographies des mesures techniques de protection et/ou d'identification qui permettent de contrôler l'usage des photographies par des tiers ou de l'identifier.

9. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

1. Le co-contractant déclare qu'il détient sur les photographies tous les droits nécessaires à la conclusion du présent contrat et garantit à l'Office de Tourisme du Grand Avignon la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

2. Le co-contractant garantit que les photographies ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier,

le co-contractant garantit que les photographies réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

3. Le co-contractant garantit que les photographies ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien.

4. Le co-contractant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'Office de Tourisme du Grand Avignon et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une photographie ou d'un élément intégré dans une photographie.

5. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le co-contractant prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Office de Tourisme du Grand Avignon ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des photographies visées aux présentes par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par l'Office de Tourisme du Grand Avignon dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice ... sans que cette liste ne soit limitative.

6. A cet effet, le co-contractant s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'Office de Tourisme du Grand Avignon et à intervenir à toute instance engagée contre l'Office de Tourisme du Grand Avignon ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de l'Office de Tourisme du Grand Avignon.

RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparée dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

10. LITIGE

1. En cas de litige entre les parties et à défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Nîmes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en réfère ou par requête.

Fait à Avignon le// **20**.....

« Lu et Approuvé » + Signature

Le photographe et ou professionnel

Pour l'Office de Tourisme du Grand Avignon,
Le Président ou le vice-président,